



Référence :	NI-00027
Date d'application :	07/10/2022

Note d'information

Élections professionnelles 2022 – Publication des listes électorales

Objet : Élections professionnelles 2022 – Publication des listes électorales

La date des élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires (CAP) Locales et Départementales, du Comité Social d'Établissement (CSE) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) est fixée au :

Jeudi 8 décembre 2022.

La liste des électeurs pour chacun de ces 4 scrutins est affichée à partir du vendredi 7 octobre 2022 :

- à l'Hôpital Pasteur : à la Direction des Ressources Humaines (bâtiment 28, 1^{er} étage) ;
- à Pasteur 2 : dans le couloir d'accès aux vestiaires du personnel (niveau n-1) ;
- au CPA : dans le hall d'accueil des Lilas ;
- au Parc : dans le couloir d'accès aux vestiaires

Ces listes seront présentées par ordre alphabétique, et par commissions¹ pour ce qui concerne les CAP.

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription et, le cas échéant, présenter leur demande d'inscription ou de radiation jusqu'au 17 octobre 2022 au plus tard, à la :

Direction des Ressources Humaines
Hôpital Pasteur – Bât 28 – rez-de-chaussée – Bureau 15
jeanmarc.roth@ch-colmar.fr / drh@ch-colmar.fr

Il est rappelé que sont électeurs :

1. Pour les Commissions Paritaires (CAPL et CAPD), **les agents titulaires** :
 - en position d'activité² ;
 - en congé parental et congé de présence parentale ;
 - mis à disposition ;
 - en détachement.
2. Pour le Comité Social d'Établissement (CSE), les agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) :
 - en position d'activité² ;
 - en congé parental et congé de présence parentale ;
 - mis à disposition ;
 - en détachement aux Hôpitaux Civils de Colmar.
3. Pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) du Haut-Rhin, les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de deux mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins deux mois :
 - en position d'activité² ;
 - en congé parental et congé de présence parentale ;
 - mis à disposition d'une organisation syndicale.

Les agents appelés à voter recevront à leur domicile les documents électoraux, par voie postale aux environs du 28 novembre 2022. **Il appartient à chaque agent de signaler tout changement d'adresse** à la Direction des Ressources Humaines afin de permettre une distribution fiable du courrier.

¹ Voir détail des CAP en annexe

² Y compris notamment les agents en congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, accident du travail, formation, congés annuels

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Les Commissions Administratives Paritaires (locales et départementales) sont au nombre de 10 :

- **CAP n°1** : Personnels d'encadrement technique de catégorie A (Ingénieurs) ;
- **CAP n°2** : Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (cadres infirmiers, psychologues, infirmiers en soins généraux et spécialisés, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants...);
- **CAP n°3** : Personnels d'encadrement administratif de catégorie A ;
- **CAP n°4** : Personnels d'encadrement technique de catégorie B ;
- **CAP n°5** : Personnels de catégorie B des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (personnels infirmiers de catégorie B, personnels médico-techniques, personnels socio-éducatifs) ;
- **CAP n°6** : Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs (« secrétaires médicales », adjoints des cadres hospitaliers) de catégorie B ;
- **CAP n°7** : Personnels de catégorie C de la filière ouvrière et technique ;
- **CAP n°8** : Personnels de catégorie C des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (ASHQ...);
- **CAP n°9** : Personnels administratifs de catégorie C ;
- **CAP n°10** : Personnels sages-femmes.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Julie WITWICKI Attachée d'administration 03 89 12 52 97	Le Directeur des Hôpitaux Civils Pour le Directeur et par Délégation, le Directeur Adjoint Jerôme DELSOL